

AU JARDIN

Ne jouons plus
avec le feu,
valorisons !



SMICTOM

ALSACE CENTRALE



Comment recycler ses résidus de jardin ?



Le broyage permet de préparer les différentes matières pour les recycler. Avec votre tondeuse, broyez gazon, feuilles mortes et branches de taille. Pour les branches d'élagage, un broyeur est nécessaire.

Pensez à la location, au prêt ou à l'achat partagé



Le paillage

Avec les matières broyées, vous paillez le pied des arbustes ou le potager. **Vous favoriserez la vie du sol**, bénéfique pour vos plantes, **limitez l'arrosage et protégez votre sol.**

Le compostage

Mélangées aux déchets alimentaires, **les matières broyées** (en petite quantité pour les tontes) **sont incontournables** pour la transformation en compost de qualité.



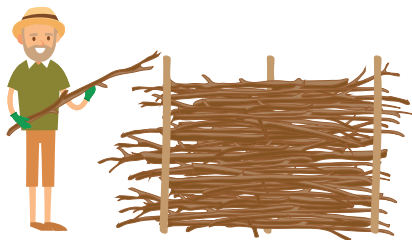
Toutes ces pratiques vous permettent également de faire des économies et d'éviter des passages en déchèterie ! Et bien sûr, vous pouvez amener les déchets verts restants en déchèterie dans la limite de 2m³ par semaine. Horaires et accès sur www.smictom-alsacecentrale.fr



Comment réutiliser ses résidus de jardin ?

Haie sèche

Les tailles de branches rassemblées entre des piquets formeront **une haie de bois mort**.



Piquet et bordure

Les **branches longues et grosses** peuvent servir de **piquets** pour les légumes et pour les nouvelles plantations d'arbustes.

Les branches longues et fines peuvent être tressées pour obtenir des **bordures naturelles**.

Les plus petites branches sont fagotées pour **créer différents niveaux** dans les parcelles en pente.

Tas de bois

Pour les gros morceaux d'élagage, un tas bien rangé constitue **un refuge pour la faune sauvage et un bel aménagement** pour y déposer décoration ou bac à fleurs.



Comment limiter ses résidus de jardin ?

- **Adoptez la tonte mulching** ou pratiquez la tonte haute
- Transformez une partie de la pelouse en prairie fleurie en **laissant l'herbe pousser**
- **Pensez aux espèces à croissance lente et limitée**. Vous aurez moins de travail de taille et vous produirez moins de déchets verts.



Plus d'infos sur smictom-alsacecentrale.fr ou guides-jardin-naturel-en-alsace-centrale.com

Ensemble, préservons la qualité de l'air et de l'eau



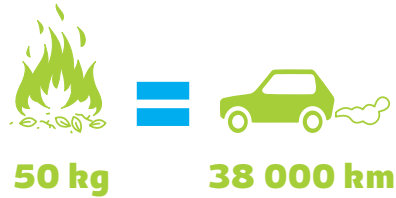
Brûler ses résidus de jardin...

c'est polluer

Le brûlage émet des particules fines, des dioxines, du benzène, de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, des hydrocarbures aromatiques polycycliques...

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 38 000 km en voiture.

De plus, en allumant vos tas de végétaux, vous risquez aussi de brûler les espèces vivantes installées dans ce refuge naturel.



c'est interdit

L'amende encourue est de 450€.

Les feux festifs (ex : crémation de sapins de Noël) peuvent être autorisés sous conditions. De nombreuses communes remplacent cette pratique polluante par du broyage tout en conservant un service de ramassage.



Abandonner ses déchets végétaux...

c'est polluer

Le dépôt en masse de végétaux génère des jus de fermentation très concentrés qui risquent de polluer les eaux de surface.

c'est interdit

La sanction encourue va jusqu'à 1500€ d'amende et la confiscation du véhicule ayant servi au transport.

Soutenu par

